

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE

Séance du 5 septembre 2022

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	21	31 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux à 18 heures 30, **le cinq du mois de septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Liste des Conseillers municipaux :

ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BAYOL Annie, BEC Gérard, BERNARDI Christine, BLANC Anaïs, BONNEFILLE Myriam, BORIES Alain, CALVIAC Alicia, CHIAVASSA Philippe, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, JAAFAR Thomas, LAUGIER Joël, MALATERRE Alain, MARTY Monique, MAUREL Sylvie, PUECH Robert, RAUZY Christophe, REGOURD Murielle, SENEGAS Nicolas, SERGES Dorothée.

Conseillers absents excusés :

Christiane GOMBERT.
Philippe CHIAVASSA.

Conseillers ayant donné procuration :

Madame Viviane GENIEZ a donné procuration à Madame Monique MARTY.
Monsieur Jacques BARBEZANGE a donné procuration à Monsieur Gérard BEC jusqu'à la délibération N°2204-46.
Monsieur William BAUGUIL a donné procuration à Monsieur Christophe RAUZY.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Il est proposé que Monique MARTY soit désignée.

Après en avoir délibéré, Monique MARTY est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 JUIN 2022

Le procès-verbal du 14 juin 2022 est adopté **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

Finances

1. Validation de la rémunération définitive de l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre économique, social et culturel
2. Transformation d'un terrain de football gazonné en terrain synthétique : validation du plan de financement et demandes de subventions
3. Réalisation d'équipements sportifs de proximité : validation du plan de financement et demandes de subventions
4. Décision modificative n°1 – Budget annexe Cinéma

Travaux

5. SIEDA – Dissimulation Les Jonquières
6. SIEDA – Dissimulation RD 570

Urbanisme

7. Acquisition d'un bout de parcelle situé à Lax
8. Acquisition d'un bout de parcelle situé à Monteils de Lax
9. Autorisation vente lot au lotissement Les Soles
10. Régularisation vente terrains à Carcenac-Peyralès
11. Régularisation cession terrains à Monteils de Lax

Ressources Humaines

12. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

VALIDATION LA REMUNERATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE : CONSTRUCTION D'UN CENTRE
ECONOMIQUE, D'ANIMATION, SOCIAL ET CULTUREL – N°2204-44

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2016 approuvant le projet de construction d'une salle d'animation ;

Vu la délibération n°1814-55 du 13 juin 2018 approuvant la procédure de concours restreint pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°1901-06 du 18 février 2019 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un centre économique, d'animation social et culturel à Monsieur Vincent NAVECTH, mandataire du groupement Poux/Dessin de ville/Netallia/Euclid Ingénierie/Cabinet Merlin/Sigma Acoustique pour un montant de 467 443.17 € HT (Tranche ferme) ;

Vu la délibération n°2103-45 du 7 juillet 2021 :

- Approuvant l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre portant la rémunération provisoire due à l'équipe de maîtrise d'œuvre à 480 376.07 € HT ;
- Approuvant l'Avant-Projet Définitif n°3 du projet de construction d'un Centre économique, d'animation, social et culturel ;
- Arrêtant le coût prévisionnel des travaux à 3 617 706.00 € HT sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre prévoit que le forfait définitif de rémunération est arrêté par avenant à l'issue de la validation de l'Avant-Projet Définitif ;

Considérant que l'article 5.2 du Cahier de Clauses Administratives Particulières précise : « Pour le calcul du Forfait définitif (Fd) de rémunération :

*- La partie proportionnelle des honoraires (Hp) sera, après acceptation par le maître d'ouvrage du dossier APD, corrigée par l'application du coefficient suivant si le coût varie de plus ou moins 10 % [ce qui est le cas en l'espèce : $(3\ 617\ 706 - 3\ 260\ 470) / 3\ 260\ 470 * 100 = 10.96\ %$] :*

0.25+0.75 Pap (coût des travaux APD) /E (coût des travaux Enveloppe initiale)

- La partie forfaitaire des honoraires (Hf) demeure inchangée ;

D'où Fd = Hp (0.25+0.75Pap/E) + Hf ».

Considérant, suivant la formule ci-dessus, que le coefficient s'établit à **1.0821743** $(0,25+0,75*3\ 617\ 706/3\ 260\ 470)$;

Considérant qu'il convient donc d'appliquer ledit coefficient à la rémunération provisoire fixée à l'issue de l'avenant n°1 ;

Considérant que la rémunération définitive s'élève donc à 519 850.64 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre et arrête ainsi la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 516 227.69 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire et à lancer la consultation des entreprises sur la plateforme dédiée.

TRANSFORMATION D'UN TERRAIN GAZONNE EN TERRAIN SYNTHETIQUE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS – N°2204-45

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Considérant que la commune de Baraqueville souhaite transformer la pelouse de son stade municipal honneur en gazon synthétique dernière génération ;
Considérant qu'au vu de son rythme d'utilisation, il devient indispensable de se doter de ce nouvel outil de qualité, praticable de tout temps ;
Considérant que les objectifs sont multiples : réduction des consommations d'énergie, multiplicité des usages, davantage d'amplitudes horaire d'utilisation et de saisonnalité, développement du sport scolaire, féminin...
Vu l'étude de faisabilité produite par le bureau d'étude SEIRI ;
Considérant que l'estimation budgétaire globale et forfaitaire est de 981 041.49 € HT (travaux + études connexes) ;
Considérant la nécessité de solliciter d'autres partenaires financiers pour réaliser le projet ;

Compte-tenu des éléments communiqués, il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan de financement suivant :

*opération : Transformation d'un terrain gazonné en terrain synthétique

*montant des travaux hors taxes : **914 003.27 € HT**

*montant frais MOE, études : **67 038.22 € HT**

*Montant total de l'opération : **981 041.49 € HT**

FINANCEURS	Type d'aide	Montant éligible HT	TAUX	Montant de la subvention HT
Conseil Départemental	Politique en faveur du sport	981 041.49 €	15.00 %	147 156.22 €
ÉTAT	DETR – Rénovation d'équipements sportifs JO 2024	981 041.49 €	25.00 %	245 260.37 €
Fédération Française de Football	FAFA	981 041.49 €	5.00 %	49 052.07 €
Pays Ségali Communauté	Projet d'intérêt communautaire	981 041.49 €	15.00 %	147 156.22 €
Région	Soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs	981 041.49 €	20.00 %	196 208.30 €
TOTAL SUBVENTIONS HT			80.00 %	784 833.19 €

AUTOFINANCEMENT	20.00 %	196 208.30 €
------------------------	----------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valide le plan de financement proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions inscrites au plan de financement tel que présenté ci-dessus.

REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET
DEMANDE DE SUBVENTIONS – N°2204-46
RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Considérant que la commune de Baraqueville souhaite créer plusieurs équipements sportifs de proximité ;

Considérant qu'il s'agirait de réaliser un terrain de padel au droit des terrains de tennis existants, un pumptrack, ainsi qu'une structure fitness au droit du lac du Val de Lenne ;

Considérant que ces équipements permettront de répondre directement aux attentes des habitants et favoriseront la pratique du sport à l'horizon des Jeux Olympiques 2024 ;

Considérant que l'estimation budgétaire globale est de 208 020.90 € HT pour la réalisation des équipements précités, déclinée comme suit :

Padel : 73 546.00 € HT,

Pumptrack : 122 932.50 € HT,

Fitness : 11 542.40 € HT ;

Considérant la nécessité de solliciter d'autres partenaires financiers pour réaliser le projet ;

Compte-tenu des éléments communiqués, il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan de financement suivant :

*opération : Réalisation d'équipements sportifs de proximité

*montant des travaux hors taxes : **208 020.90 € HT**

FINANCEURS	Type d'aide	Montant éligible HT	TAUX	Montant de la subvention HT
Conseil Départemental	Politique en faveur du sport	208 020.90 €	25.00 %	52 005.23 €
ÉTAT	Equipements sportifs de proximité	208 020.90 €	35.00 %	72 807.32 €
Fédération Française de Tennis	Réalisation d'un terrain de padel	73 546.00 €	10.00 %	7 354.60 €
Région	Soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs	208 020.90 €	15.00 %	31 203.14 €
TOTAL SUBVENTIONS HT			78.54 %	163 370.28 €
AUTOFINANCEMENT			21.46 %	44 650.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valide le plan de financement proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions inscrites au plan de financement tel que présenté ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE CINEMA - N°2204-47

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'année 2022 du budget annexe Cinéma ;
Monsieur le Maire propose une décision modificative afin d'opérer des régularisations à la suite d'une imputation erronée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, d'adopter la décision modificative N° 1 du budget annexe Cinéma comme suit :

Budget Annexe Cinéma

Section investissement

Dépenses		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
1311 – Etats et établissements nationaux (rattachées aux actifs amortissables)	16 135.00 €	
Recettes		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
1321 – Etats et établissements nationaux (rattachées aux actifs non amortissables)	16 135.00 €	

SIEDA : DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES, DE TELECOMMUNICATION ET D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC AUX JONQUIERES – N°2204-48
RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de LES JONQUIERES, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public. Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux. Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique LES JONQUIERES est estimé à 126 851.39 € H.T.

La participation de la Commune portera sur les 20 % du montant ci-dessus soit 25 370,28 €, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise SPIE CityNetworks titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé 49 062.70 € H.T. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 24 531.35 €, auxquels s'ajoutent les frais de câblage Orange estimés à 3 483.19 €, en intégralité à notre charge, car il n'y a pas d'appuis communs.

Le montant total de notre participation pour le réseau télécommunication sera de 28 014,54 €, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 5 880,00 € H.T.

Une aide de 30 % sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 1 176,00 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de $4\,116,00 + 1\,176,00 = 5\,292,00$ € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes ;
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public ;
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A ;
- A signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

SIEDA : DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATION DE LA RD 570-

N°2204-49

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la RD 570, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et de télécommunication.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique de la RD 570 est estimé à 16 286,42 € H.T.

La participation de la Commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit 4 885,93 €, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Les travaux de génie civil sont réalisés par l'entreprise SOTRAMECA. En ce qui concerne le câblage réseau, il sera réalisé par l'entreprise SPIE CityNetworks titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé 13 094.60 € H.T. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 6 547.30 €, auxquels s'ajoutent les frais de câblage Orange estimés à 5 357.00 €, en intégralité à notre charge, car il n'y a pas d'appuis communs.

Le montant total de notre participation pour le réseau télécommunication sera de 11 904.30 €, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

ACQUISITION A TITRE GRACIEUX D'UN BOUT DE PARCELLE SITUE A LAX – N°2204-50

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant la proposition faite par M. FLOTTES de céder à titre gratuit une portion de la parcelle cadastrée section AH n° 149 située au lieudit « Combe Fourcade » ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'acquisition à titre gratuit d'une portion de la parcelle cadastrée AH n°149 pour une superficie de 52 ca, appartenant à Monsieur FLOTTES Didier, étant précisé que les frais de géomètre seront à la charge du cédant et les frais d'acte à la charge de la collectivité ;
- Précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L. 1311-13 du CGCT ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

ACQUISITION A TITRE GRACIEUX D'UN BOUT DE PARCELLE SITUE A MONTEILS DE LAX– N°2204-51

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant la proposition faite par la SAS SC DEVELOPPEMENT de céder à titre gratuit une portion de la parcelle cadastrée section AW n°53 située à Monteils de Lax ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'acquisition à titre gratuit d'une portion de la parcelle cadastrée AW n° 149 pour une superficie de 2a 45ca, appartenant à la SAS SC DEVELOPPEMENT, étant précisé

que les frais de géomètre seront à la charge des cédants et les frais d'acte à la charge de la collectivité ;

- Précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L. 1311-13 du CGCT ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

AUTORISATION VENTE DE LOTS AU LOTISSEMENT LES SOLES – N°2204-52

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2019 autorisant le dépôt du permis d'aménager du lotissement communal Les Soles ;

Considérant le permis d'aménager obtenu le 31 mai 2019 ;

Vu la délibération n°2003-24 du 22 juin 2020 ;

Considérant que par délibération n°2006-66 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'élargir la mission de commercialisation aux agences immobilières baraquilloises ainsi qu'aux constructeurs susceptibles d'enregistrer les réservations ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin de valider les réservations effectuées et permettre ainsi la signature des compromis de vente chez les notaires ;

Considérant que le lot concerné par cette délibération est le lot n° 25 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise la vente du lot suivant :

Lot N°25 pour une surface de 661 m² au prix de 43 095 € TTC à la SCI MOLIERE-ARNAL-JAQUES ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et en particulier les actes à intervenir.

REGULARISATION VENTE TERRAINS A CARCENAC-PEYRALES – N°2204-53

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2006 détachant du domaine public pour cession les parcelles B 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 ;

Considérant que la parcelle B 2002 a été cédée à Monsieur Maruejols Didier ;

Considérant que les parcelles B 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 devaient être cédées à Madame Vigouroux au prix de 3.05 € le m² ;

Considérant que Madame Vigouroux a vendu ses biens à ~~Monsieur Pozouls et~~ Madame Rebois épouse Pozouls ;

Considérant que les nouveaux propriétaires se portent acquéreurs des parcelles B 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise la vente des parcelles :

- B 2003 : 74 m²
- B 2004 : 35 m²
- B 2005 : 24 m²
- B 2006 : 20 m²
- B 2007 : 21 m²

Soit un total de 174 m² à 3.05 €/m².

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et en particulier les actes à intervenir.

REGULARISATION CESSION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN A MONTEILS DE LAX – N°2204-54
RAPPORTEUR : GERARD BEC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 approuvant la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AW n°141 d'une surface de 400 m² ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette vente au profit de Messieurs Jérôme et Stéphane Alvane ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise la cession à titre gratuit de la parcelle AW n°141 d'une surface de 400 m² située à Monteils de Lax, au profit :
 - De M. Stéphane Alvane pour moitié en pleine propriété,
 - De M. Jérôme Alvane pour l'autre moitié en pleine propriété,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et en particulier les actes à intervenir.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT – N°2204-55
RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Maire fixera le traitement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

- Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des affaires votées ce jour.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance est levée 19h55.
Fait à Baraqueville, le 5 septembre,

**Le Maire,
Jacques BARBEZANGE**